

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 5 août 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
   Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT :                        Monsieur Pierre Poirier, maire

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant André Brisson, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 7801-08-2014**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Autorisation de dépenses – congrès FQM
  - 5.4    Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat relative à un sursis de délai de préavis
  - 5.5    Embauche de Monsieur Gilles Bélanger au poste de directeur général et secrétaire-trésorier
  - 5.6    Nomination des gestionnaires du compte de carte Visa Desjardins
  - 5.7    Modification de représentants auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec
  - 5.8    Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec concernant les comptes d'électricité

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Acquisition d'un terrain situé sur la rue Principale – partie du lot 55 du rang VI, canton de Wolfe appartenant à Gestion Furst Inc et 9166-7907 Québec Inc et abrogation de la résolution 7697-05-2014

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2013 (phase 1) réalisés par Asphalte Bélanger Inc. et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.2 Installation d'un luminaire sur le chemin des Lacs
- 8.3 Amendement à la résolution 7772-07-2014 - Octroi du contrat pour le réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale
- 8.4 Paiement à Jobert Inc. du solde de la retenue spéciale dans le cadre du contrat pour le remplacement des services municipaux des rues Principale, de la Gare et du Cheminot
- 8.5 Approbation de la facture d'Asphalte Bélanger Inc. pour les travaux de pavage et réception provisoire des travaux
- 8.6 Adoption du règlement numéro 224-1-2014 amendant le règlement numéro 224-2013 relatif au stationnement et à la circulation
- 8.7 Embauche d'Etienne Legault au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Saint-Jean, lot 29B-36-10 du rang VII (lot projeté 29B-36-18 du rang VII)
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, pties des lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, lot 28-5-2 du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1871-1873, rue Principale
- 9.5 Demande de dérogation mineure visant le lotissement du terrain sur la propriété située sur le chemin des Cerisiers, ptie lot 41 du rang VI
- 9.6 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage bifamilial dans la zone Ha-736
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une antenne de télécommunication et la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 1006, route 117

- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé et d'une bande riveraine sur la propriété située sur la route 117, pties lots 33A et 31 du rang V
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant le remblai et le déblai sur la propriété située sur la route 117, pties lots 33A et 31 du rang V
- 9.10 Demande de dérogation mineure visant le lotissement de deux lots sur la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, pties lots 24A et 24B du rang VI
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation de la galerie sur la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 29A-16 du rang VI
- 9.12 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un muret sur la propriété située au 2191, chemin des Lacs, lot 12 du rang A
- 9.13 Demande de dérogation mineure visant le lotissement sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, ptie lot 44 du rang III
- 9.14 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1630, rue Principale, pties lots 27A-23-2, 27A-23-3 et 27I-2 du rang VII
- 9.15 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 133, chemin du Bord-de-l'Eau, lot 4B-34 du rang V
- 9.16 Amendement à la résolution 7710-05-2014 relative à la demande de dérogation mineure visant l'implantation des bâtiments sur la propriété située au 1851, rue Principale, lot 28A-14-1 du rang VII

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-18-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diviser la zone Ha-736 en deux zones distinctes, soit les zones Ha-736-1 et Ha-736-2, d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale dans la zone Ha-736-2 et préciser la définition de profondeur de lots
- 11.3 Avis de motion - Règlement numéro 194-18-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diviser la zone Ha-736 en deux zones distinctes, soit les zones Ha-736-1 et Ha-736-2, d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale dans la zone Ha-736-2 et préciser la définition de profondeur de lots

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Fin d'emploi d'un employé

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 7802-08-2014** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 JUILLET 2014**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et de la séance spéciale du 15 juillet 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 15 juillet 2014 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 7803-08-2014** **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	1 000 \$
Golf Royal Laurentien Omnium de golf au profit des enfants démunis de la région	2 500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 7804-08-2014**  
**AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM**

**CONSIDÉRANT** la tenue du congrès annuel de la FQM les 25, 26 et 27 septembre prochain.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** tous les conseillers ainsi que le directeur général à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

**D'AUTORISER** une dépense de 5 470 \$ plus taxes pour un total de 6 289.13 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire, les conseillers et le directeur général ;

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes pour chaque conseiller et pour le directeur général, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7805-08-2014**  
**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVE À UN SURSIS DE DÉLAI DE PRÉAVIS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans un cas particulier et pour les motifs évoqués au projet de lettre d'entente joint à la présente résolution, le délai fixé à l'article 7.02 de la convention collective, ne peut être respecté ;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente doit être signée avec le syndicat pour sursoir audit délai ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 22 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) visant un sursis de délai de préavis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7806-08-2014**  
**EMBAUCHE DE MONSIEUR GILLES BÉLANGER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général et secrétaire-trésorier sera vacant à compter du 15 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de sélection a été réalisé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Monsieur Gilles Bélanger à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité et ce à compter du 8 septembre 2014 ;

**DE FIXER** le salaire annuel de Monsieur Bélanger à 78 400 \$ ;

**D'AUTORISER** Monsieur le maire Pierre Poirier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

#### **RÉSOLUTION 7807-08-2014**

#### **NOMINATION DES GESTIONNAIRES DU COMPTE DE CARTE VISA DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le seul gestionnaire nommé pour le service de cartes de crédit Visa Desjardins est Monsieur Pierre Poirier, maire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent pour des raisons d'efficacité administrative, de nommer d'autres gestionnaires.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE NOMMER** à titre de gestionnaires du compte de carte Visa Desjardins, les personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Gilles Bélanger directeur général et secrétaire-trésorier
- Monsieur Matthieu Renaud directeur du service de la trésorerie
- Madame Véronique Taillon, commis-comptable

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7808-08-2014**

#### **MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal nomme annuellement les représentants municipaux autorisés à agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Monsieur Gilles Bélanger au poste de directeur général de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE NOMMER** Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, et, en cas d'absence ou d'incapacité, Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et de les autoriser également à signer tout document auprès de cette Société, pour et au nom de la

Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce pour la période du 8 septembre au 31 décembre 2014.

**D'ABROGER** la résolution 7544-01-2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7809-08-2014**  
**REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**  
**CONCERNANT LES COMPTES D'ÉLECTRICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** pour toute question concernant l'ensemble de ses comptes d'électricité actuels et futurs auprès d'Hydro-Québec, des représentants doivent être autorisés à agir au nom de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE MANDATER** Gilles Bélanger, directeur général et Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie pour que l'un ou l'autre agisse à titre de représentant pour la Municipalité, auprès d'Hydro-Québec pour effectuer les démarches requises et obtenir les renseignements nécessaires pour :

- négocier une entente de paiement ;
- modifier les données relatives à un ou à plusieurs des comptes ;
- modifier les puissances et les tarifs ;
- souscrire un contrat d'abonnement ou mettre fin à un tel contrat.

**DE MANDATER** Véronique Taillon, commis comptable, pour agir à titre de représentante pour la Municipalité, auprès d'Hydro-Québec pour effectuer les démarches requises et obtenir les renseignements nécessaires pour :

- modifier les données relatives à un ou à plusieurs des comptes ;
- modifier les puissances et les tarifs ;
- souscrire un contrat d'abonnement ou mettre fin à un tel contrat.

**D'ABROGER** la résolution numéro 6458-12-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7810-08-2014**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 275-08-2014 du 19 juin au 23 juillet 2014 totalise 569 826.36\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	365 393.06\$
Transferts bancaires :	75 544.32\$
Salaires et remboursements de dépenses du 19 juin au 23 juillet 2014 :	128 888.98\$
<b>Total :</b>	<b>569 826.36\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouelleet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 275-08-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 19 juin au 23 juillet 2014 pour un total de 569 826.36\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

## **RÉSOLUTION 7811-08-2014** **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 juin au 25 juillet 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

## **RÉSOLUTION 7812-08-2014** **ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE – PARTIE DU LOT 55 DU RANG VI, CANTON DE WOLFE APPARTENANT À GESTION FURST INC ET 9166-7907 QUÉBEC INC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7697-05-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Furst Inc. et 9166-7907 Québec Inc. ont approché la Municipalité afin de lui offrir l'immeuble situé sur la rue Principale d'une superficie approximative de 26 074.1 mètres carrés, étant une partie du lot 55 du rang VI, Canton de Wolfe dont ils sont propriétaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété a été identifiée comme non propice au développement commercial ou résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les paramètres de l'évaluation professionnelle effectuée par *Les évaluations Serge Lavoie Inc.* la valeur du terrain s'élève à la somme de 70 800\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue entre la Municipalité et les propriétaires, laquelle entente comprend les conditions suivantes :

- Un montant de 10 000\$ versé par la Municipalité ;
- L'émission d'un reçu pour don au montant de 60 800\$ ;
- Le paiement des frais d'arpentage et de notaire payés par la Municipalité



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite acquérir cette propriété en vue de l'aménagement éventuel d'un espace public.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition du terrain décrit comme étant une partie du lot 55 du rang VI, Canton de Wolfe aux conditions mentionnées précédemment ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'acte de cession notarié à intervenir entre les parties ;

**D'AFFECTER** une somme de 14 000\$ du fonds des parcs et espaces verts au paiement du coût d'acquisition et des frais de l'acte notarié et d'arpentage de la totalité de l'immeuble.

La présente résolution remplace et abroge la résolution 7697-05-2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 7813-08-2014**

#### **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2013 (PHASE 1) RÉALISÉS PAR ASPHALTE BÉLANGER INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'asphaltage 2013 (phase 1) ont été effectués par Asphalte Bélanger Inc. (devis numéro 7210-00-108 (TP-2013)) et qu'une retenue contractuelle de 8 485.49 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2013 ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 8 654.09 \$ taxes en sus à Asphalte Bélanger Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7814-08-2014**  
**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE SUR LE CHEMIN DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à l'installation d'un luminaire sur le chemin des Lacs à l'intersection du chemin du Lac-Colibri.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte à compléter les démarches auprès d'Hydro-Québec en vue de l'installation d'un nouveau luminaire sur le chemin des Lacs à l'intersection du chemin du Lac-Colibri.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7815-08-2014**  
**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 7772-07-2014 - OCTROI DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 7772-07-2014, a octroyé un contrat pour le réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale ;

**CONSIDÉRANT QU'**une affectation de crédits a été décrétée dans ladite résolution comme suit :

110 000 \$	du fonds des carrières et sablières
10 000 \$	du fonds des parcs et espaces verts
10 000 \$	du surplus libre
10 000 \$	du surplus réservé affecté « égout »

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier l'affectation des crédits ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter une modification au contrat octroyé pour l'ajout de conduits souterrains pour câblage futur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AMENDER** l'affectation des crédits comme suit :

110 000 \$	du fonds des carrières et sablières
20 900 \$	du fonds des parcs et espaces verts
10 000 \$	du surplus libre
10 000 \$	du surplus réservé affecté « égout ».

**D'AUTORISER** Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer la directive de changement numéro 1 pour l'ajout de conduits souterrains, au montant de 3 171.24 \$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7816-08-2014**

**PAIEMENT À JOBERT INC. DU SOLDE DE LA RETENUE SPÉCIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DES RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la conclusion d'une entente de règlement final du décompte de Jobert Inc. dans le cadre du contrat pour le remplacement des services municipaux des rues Principale, de la Gare et du Cheminot, il reste un solde à payer sur la retenue spéciale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu entre les parties que la Municipalité accorderait directement à un arpenteur-géomètre un contrat pour la réimplantation d'un repère manquant et conserverait la somme de 525 \$ plus taxes pour ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Jobert Inc. a complété ses travaux, lesquels représentent une somme de 4 975 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le paiement à Jobert Inc. de la somme de 4 975 \$ plus taxes représentant le paiement final de la retenue spéciale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7817-08-2014**

**APPROBATION DE LA FACTURE D'ASPHALTE BÉLANGER INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel d'offres public, le conseil municipal, par sa résolution numéro 7663-04-2014, a octroyé à Asphalte Bélanger Inc. un contrat pour des travaux d'asphaltage sur divers tronçons de rues pour un montant de 123 513.60 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 142 009.76 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**un ajout au contrat a été autorisé conformément à la politique de gestion contractuelle pour l'asphaltage d'une portion additionnelle d'un chemin, engendrant des coûts supplémentaires de 12 756.99 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la facture numéro 11 624 de Asphalte Bélanger Inc. au montant total de 136 270.59 \$ plus les taxes applicables ;

**D'AUTORISER** le paiement à Asphalte Bélanger Inc. de la somme de 148 843.26 \$, conformément à la facture précitée, laquelle se détaille comme suit :

Montant des travaux :	136 270.59 \$
Retenue contractuelle de 5 % :	6 813.52 \$
Sous total :	129 457.07 \$
TPS :	6 472.85 \$
TVQ :	12 913.34 \$

Montant à payer : 148 843.26 \$

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux en date du 8 juillet 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7818-08-2014**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite amender le règlement relatif au stationnement et à la circulation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 224-1-2014 amendant le règlement numéro 224-2013 relatif au stationnement et à la circulation, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1-2014  
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2013  
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RM 399)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite amender le règlement relatif au stationnement et à la circulation ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** L'annexe A du règlement numéro 224-2013 relatif au stationnement et à la circulation est amendée par l'ajout des rues

suivantes :

- Rue de la Pisciculture, une case de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble situé au 1215;
- Rue de la Pisciculture, une case située face à l'entrée de l'immeuble situé aux 1218 et 1220 ;

**ARTICLE 2 :**

L'annexe B du règlement numéro 224-2013 relatif au stationnement et à la circulation est amendée par l'ajout des rues suivantes :

- Stationnement maximum de 15 minutes du lundi au vendredi entre 7 heures et 17 heures sur la rue de la Pisciculture, deux cases entre les numéros civiques 1122 et 1140.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**RÉSOLUTION 7819-08-2014**

**EMBAUCHE D'ETIENNE LEGAULT AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de combler temporairement un poste de journalier-chauffeur-opérateur pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics a recommandé l'embauche de Monsieur Etienne Legault à compter du 5 août 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur Etienne Legault au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour une durée indéterminée et d'accorder à Monsieur Legault l'échelon salarial tel que recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7820-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-JEAN, LOT 29B-36-10 DU RANG VII (LOT PROJETÉ 29B-36-18 DU RANG VII)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sonia Thompson, mandataire pour madame Ghyslaine Perreault et monsieur Jean David, en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Jean, lot 29B-36-10 du rang VII (lot projeté 29B-36-18 du rang VII) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du

*Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte BP de couleur « Taupe », le revêtement extérieur de vinyle couleur « Ivoire », la fondation recouverte de pierre style « Campagnard Chablis », la porte avant, les volets et trappe d'aération de couleur « Tortue d'eau douce (vert) » et les fascias, garde-corps et fenêtres de couleur « Blanc » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1613-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Sonia Thompson, mandataire pour madame Ghyslaine Perreault et monsieur Jean David, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Jean, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7821-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1180-1182, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DES LOTS 28-23, 28-24 ET 44 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Sauvageau, en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, partie des lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement de la galerie arrière sur 2 étages faits de bois traité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1614-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Daniel Sauvageau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7822-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1218-1220, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 28-5-2 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Moore et monsieur Jacques Lirette, en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, lot 28-5-2 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'ajout d'une fenêtre sur le côté gauche du bâtiment identique aux fenêtres existantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1615-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Nathalie Moore et monsieur Jacques Lirette, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7823-08-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1871-1873, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Gratton, Marché Lac-Carré, mandataire pour Gestion Dominic Piché inc. en faveur de la propriété située au 1871-1873, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'installation d'une porte double de couleur brun commercial sur le côté gauche du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1616-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Martin Gratton, Marché Lac-Carré, mandataire pour Gestion Dominic Piché inc., le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1871-1873, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7824-08-2014**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DU TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES CERISIERS, PARTIE DU LOT 41 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Renée Racine et monsieur Gilles Courville en faveur de la propriété située sur le chemin des Cerisiers, partie du lot 41 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain situé à l'intérieur d'un secteur riverain, dont la superficie serait de 3259,6 m<sup>2</sup> alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale à 4000 m<sup>2</sup> pour un terrain non desservi à l'intérieur d'un secteur riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle résulte de la vente des immeubles dans ce secteur en 1993 et qu'il n'est pas possible d'acquérir de l'espace sur les propriétés voisines pour régulariser la situation, celles-ci étant elles-mêmes dérogoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1617-07-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Renée Racine et monsieur Gilles Courville, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Cerisiers, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7825-08-2014**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'AUTORISER L'USAGE BIFAMILIAL DANS LA ZONE HA-736**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ha-736 afin d'autoriser les habitations bifamiliales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a présenté un modèle type de construction bifamiliale pour ce secteur qui s'intègre adéquatement avec l'architecture des autres bâtiments présents dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres secteurs adjacents de nature similaires permettent l'habitation bifamiliale et que ce type de construction est compatible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1618-07-2014 recommande au conseil municipal d'accepter de modifier le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 afin de permettre l'usage habitation bifamiliale dans la zone Ha-736 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en considération des normes applicables aux usages habitation bifamiliale contenues au règlement de zonage actuel, juge acceptable l'implantation de l'usage mais dans une partie seulement de la zone Ha-736 actuelle;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de modification réglementaire pour une partie de la zone visée et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 7826-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Romin International inc. pour Bell Mobilité, mandataire pour Mont-Blanc Société en commandite en faveur de la propriété située au 1006, route 117 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'installation d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire pour abriter l'équipement nécessaire à son fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1619-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par Romin International inc. pour Bell Mobilité, mandataire pour Mont-Blanc Société en commandite, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1006, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7827-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ ET D'UNE BANDE RIVERAINE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PARTIE DES LOTS 33A ET 31 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard pour Foresterie Léonard inc., mandataire pour monsieur Claude Boivin en faveur de la propriété située sur la route 117, partie des lots 33A et 31 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès qui traversera un cours d'eau dans lequel un ponceau sera installé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne respectent pas les critères d'évaluation A-1 concernant le remblai et déblai à minimiser, A-6 concernant le déboisement minimal et C3 concernant la préservation de la végétation existante, du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1620-07-2014, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis déposée par monsieur Patrick Léonard pour Foresterie Léonard inc., mandataire pour monsieur Claude Boivin, le tout, pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7828-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LE REMBLAI ET LE DÉBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PARTIE DES LOTS 33A ET 31 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard pour Foresterie Léonard inc., mandataire pour monsieur Claude Boivin en faveur de la propriété située sur la route 117, partie des lots 33A et 31 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement du terrain de l'autre côté du cours d'eau permettant le nivellement de l'emplacement selon les dimensions décrites au permis et seuls les arbres situés à l'intérieur de cette superficie peuvent être abattus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne respectent pas les critères d'évaluation A-1 concernant le remblai et déblai à minimiser, A-6 concernant le déboisement minimal et C3 concernant la préservation de la végétation existante, du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1621-07-2014, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis déposée par monsieur Patrick Léonard pour Foresterie Léonard inc., mandataire pour monsieur Claude Boivin, le tout, pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**Amendée le 14/09/02**  
**par rés. 7858-09-03**

**RÉSOLUTION 7829-08-2014**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DE DEUX LOTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-COLIBRI, PARTIE DES LOTS 24A ET 24B DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Valérie Poirier et monsieur Laurent Labonté en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, partie des lots 24A et 24B du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain dont la profondeur serait de 27,43 mètres alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 pour la zone Ha-730 établit la profondeur d'un terrain non desservi à 50 mètres (lots 24A-15 et 24B-3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise également à permettre la création d'une partie de lot résiduelle d'une largeur de 48,45 mètres alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 pour la zone Ha-730 établit la largeur d'un terrain non desservi à 50

mètres et d'une profondeur maintenue dans une largeur de 16 mètres alors que l'article 17 du même règlement établit pour la zone Ha-730 que la profondeur doit être maintenue sur une largeur minimale de 50 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise pas à régulariser une situation préexistante hors du contrôle du propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la propriété est possible dans le respect de la réglementation même en tenant compte de la topographie et que l'objet de la demande vise plutôt à maximiser le potentiel de développement de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1622-07-2014 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par madame Valérie Poirier et monsieur Laurent Labonté, le tout, pour les raisons suivantes :

- Le comité consultatif d'urbanisme évalue que de laisser un immeuble vacant de forme irrégulière avec une section de +/-16 mètres de largeur n'est pas un élément mineur de dérogation ;
- Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que d'autoriser ce projet de subdivision équivaldrait à l'acceptation du passage d'une rue, ce qui se ferait en contradiction aux principes de l'article 6.7.5. du plan d'urbanisme qui réfère à une procédure stricte pour ce genre d'acceptation ;
- Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la réglementation municipale applicable ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur qui a plutôt choisi de développer son immeuble en contradiction aux objectifs du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7830-08-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DE LA GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1101, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 29A-16 DU RANG VI**

Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de l'immeuble visé, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jocelyne Teasdale et monsieur Paul Edmond Ouellet, en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 29A-16 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le recouvrement du bas des colonnes de la galerie par des planches de pin qui seraient peinturées blanches ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1623-07-

2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Jocelyne Teasdale et monsieur Paul Edmond Ouellet, le tout selon l'option B, tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Paul Edmond Ouellet.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7831-08-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN MURET SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2191, CHEMIN DES LACS, LOT 12 DU RANG A**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc Véronneau en faveur de la propriété située au 2191, chemin des Lacs, lot 12 du rang A ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-536, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remblai et déblai pour l'aménagement d'un muret de soutènement suite à l'affaissement de ce dernier au printemps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1624-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Marc Véronneau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 2191, chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7832-08-2014**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PARTIE DU LOT 44 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Maud Morin en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie du lot 44 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 pour la zone Fc-512 établit la superficie minimale à 8000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grande majorité de la propriété est localisée en zone Vc-510, laquelle prévoit des superficies minimales de 4000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme de 8000 m<sup>2</sup> est applicable en vertu d'un léger empiètement dans la zone Fc-512 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des propriétés sur le chemin de la Sauvagine est couvert par un standard de 4000 m<sup>2</sup> ou moins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'exiger 8000 m<sup>2</sup> à cet endroit forcerait la propriétaire actuelle à céder plus de terrain pour le subdiviser, ce qui n'était visiblement pas l'objectif du plan d'urbanisme en permettant des immeubles de 4000 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de la Sauvagine et que par conséquent la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'exiger 8000 m<sup>2</sup> à cet endroit entraînerait le morcellement additionnel d'un immeuble en zone Fr, ce que le plan d'urbanisme cherche à éviter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1625-07-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Maud Morin, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7833-08-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1630, RUE PRINCIPALE, PARTIE DES LOTS 27A-23-2, 27A-23-3 ET 27I-2 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lindsay Alex Duchesne et monsieur Martin Payette en faveur de la propriété située au 1630, rue Principale, partie des lots 27A-23-2, 27A-23-3 et 27I-2 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement des deux fenêtres avant du 2<sup>e</sup> étage par des fenêtres de type guillotine de couleur blanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1626-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Lindsay Alex Duchesne et monsieur Martin Payette, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1630, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7834-08-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 133, CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 4B-34 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Rioux pour Les Constructions J.P. Provost inc., mandataire pour madame Sarah Elizabeth Brennan Arnold et monsieur Patrick Arnold, en faveur de la propriété située au 133, chemin du Bord-de-l'Eau, lot 4B-34 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal en bois rond pour terminer les travaux selon les plans proposés pour la construction ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter le critère A-1 concernant la présence de végétation en aval des pentes et A-2 concernant la préservation du couvert forestier, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- Suite au remplacement de l'allée d'accès conformément au plan d'implantation, effectuer la plantation d'arbres indigènes pour rétablir la couverture végétale dans le chemin d'accès désaffecté.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1627-07-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Daniel Rioux pour Les Constructions J.P. Provost inc., mandataire pour madame Sarah Elizabeth Brennan Arnold et monsieur Patrick Arnold, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 133, chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7835-08-2014**

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 7710-05-2014 RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1851, RUE PRINCIPALE, LOT 28A-14-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Charbonneau et monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 1851, rue Principale, lot 28A-14-1 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 7710-05-2014, a accepté en ladite demande uniquement en ce qui a trait aux marges avant, latérale et latérale combinée du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure visait également à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire adossé au bâtiment principal dont la marge avant est d'une profondeur de 1,75 mètre et la marge latérale est d'une profondeur de 3,82 mètres alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge avant à 15 mètres et la marge latérale à 5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande visait également le coefficient d'occupation au sol de 31,19 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit le coefficient d'occupation au sol à 30 % ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lumière d'éléments supplémentaires portés à l'attention du conseil municipal, celui-ci a procédé à une seconde étude du dossier, notamment au niveau de

l'organisation du terrain et de ses accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a également réévalué le préjudice subi par le propriétaire par l'application de réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AMENDER** la résolution numéro 7710-05-2014 de sorte que le dernier paragraphe se lise comme suit :

**D'ACCEPTER** également les demandes relatives aux marges latérales et avant du bâtiment accessoires et au coefficient d'occupation au sol, tel que demandé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet propose de suspendre la présente séance à 20h05.

#### **RÉSOLUTION 7836-08-2014** **REPRISE DE LA SEANCE À 20H07**

À la reprise de la séance suspendue les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE REPRENDRE** les délibérations de la présente séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7837-08-2014** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉLEVAGE » DANS LA ZONE VC-566, CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE CA-723 ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour permettre l'exploitation de différentes entreprises locales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié une problématique dans l'application de l'article 104 du règlement de zonage concernant les terrasses commerciales et recommande des modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger une anomalie à la grille de la zone Vc-566, des notes sur des dispositions spéciales ayant été

erronément inscrites ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 3 juin 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 juin 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 25 juin 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 196-17-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage « élevage » dans la zone Vc-566, certains usages de la classe « commerciale lourde » dans la zone Ca-723 et de modifier les normes relatives aux terrasses commerciales, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17-2014**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ÉLEVAGE » DANS LA ZONE Vc-566, CERTAINS**  
**USAGES DE LA CLASSE « COMMERCIALE LOURDE » DANS LA ZONE Ca-723 ET DE**  
**MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Vc-566 afin d'autoriser les usages d'élevage ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ca-723 afin d'autoriser certains usages de la classe « commercial de gros, lourds et activités para-industrielles » ;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a identifié une problématique dans l'application de l'article 104 du règlement de zonage concernant les terrasses commerciales et recommande des modifications ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour permettre l'exploitation de différentes entreprises locales ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger une anomalie à la grille de la zone Vc-566, des notes sur des dispositions spéciales ayant été erronément inscrites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout,



à la grille des usages et normes de la zone Vc-566, des éléments suivants :

- un point portant la note (d) à la troisième colonne de la ligne de la classe d'usage « Agricole - élevage (a3) ».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (d) aux usages spécifiquement exclus, laquelle se lira comme suit :

« (d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés. »

Cette grille est également modifiée par le retrait des mentions des notes (7) et (8) à la ligne « disposition spéciale ».

La grille des usages et normes telle que modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

#### **ARTICLE 2 :**

Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Ca-723 des éléments suivants :

- un point portant la note (c) aux première et deuxième colonnes de la ligne de l'usage « Commerce de gros, lourds et activités para-industrielles (c9) ».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (c) aux usages spécifiquement permis, laquelle se lira comme suit :

« (c) les usages d'entreprises de construction, d'entrepreneurs spécialisés, de foresterie et d'équipement spécialisés, tous sans entreposage extérieur autre que des véhicules ne présentant que des contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière et contamination)»

La grille des usages et normes telle que modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

#### **ARTICLE 3 :**

Les limites de la zone Hc-718 figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011, sont modifiées au détriment de la zone Ca-723 afin d'inclure les immeubles résidentiels en bordure de la rue Saint-Faustin.

Les limites telles que modifiées sont représentées au plan constituant l'annexe B du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 :**

L'expression « 2 m » contenue au paragraphe 2. du deuxième alinéa de l'article 104 du règlement numéro 194-2011 est remplacée par l'expression (60 cm).

#### **ARTICLE 5 :**

Le paragraphe 3. du premier alinéa de l'article 104 du règlement 194-2011 est remplacé par ce qui suit :

« 3. Elle doit être située à une distance d'au moins 5 mètres de tout limite d'un emplacement utilisé à des fins résidentielle. Cette marge est augmentée à 10 mètres pour une terrasse accessoire à un usage en opération entre 22 heures et 6 heures. »

#### **ARTICLE 6 :**

Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé.

#### **ARTICLE 7 :**

La deuxième phrase du paragraphe 15 du premier alinéa de

l'article 104 du règlement 194-2011 est remplacée par la suivante :

« S'il y a présence d'un système de chauffage d'appoint, la toile et/ou le tissu utilisé doit être de produit ignifuge ou être traité avec un produit ignifuge. »

**ARTICLE 8 :**

Les mots « à la grille des spécifications; » contenus au sous-paragraphe b) du paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 sont remplacés par les mots « à l'alinéa 3 de l'article 77. »

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé.

Le deuxième alinéa du paragraphe 16 de l'article 104 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le retrait des mots « et les matériaux utilisés pour les auvents doivent être de tissu ignifuge »

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 7838-08-2014**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-18-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE DIVISER LA ZONE HA-736 EN DEUX ZONES DISTINCTES, SOIT LES ZONES HA-736-1 ET HA-736-2, D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-736-2 ET PRÉCISER LA DÉFINITION DE PROFONDEUR DE LOTS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ha-736 afin d'autoriser les habitations bifamiliales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par sa résolution numéro 7825-08-2014 a accepté de procéder à la modification pour une partie de la zone Ha-736 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite également préciser la définition de « profondeur d'un lot » afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 196-18-2014 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diviser la zone Ha-736 en deux zones distinctes, soit les zones Ha-736-1 et Ha-736-2, d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale dans la zone ha-736-2 et préciser la définition de profondeur de lots.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-18-2014  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011  
AFIN DE DIVISER LA ZONE HA-736 EN DEUX ZONES DISTINCTES, SOIT LES ZONES  
HA-736-1 ET HA-736-2, D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE DANS  
LA ZONE HA-736-2 ET PRÉCISER LA DÉFINITION DE PROFONDEUR DE LOTS**

---

**ATTENDU QUE**

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ha-736 afin d'autoriser l'usage habitation bifamiliale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour une partie seulement de la zone Ha-736 pour permettre un développement résidentiel adapté ;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement désire également préciser la définition de « profondeur d'un lot » afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du règlement et que le conseil municipal juge opportun de clarifier sa règlement à cette fin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la division, au plan de zonage, de la zone Ha-736 en deux zones, soit la zone Ha-736-1 et Ha-736-2.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

La grille des usages et normes de la zone Ha-736 est retirée.

La grille des usages et normes de la zone Ha-736-1 est ajoutée et est identique à la grille actuelle des usages et normes de la zone Ha-736;

La grille des usages et normes de la zone Ha-736-2 est ajoutée et est identique à la grille de la zone Ha-736-1 à l'exception de ce qui suit :

- Ajout d'un point portant la note (a) aux première et deuxième colonnes de la ligne de la classe d'usage « Habitation – bi et trifamiliale (h2)».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (a) aux usages spécifiquement exclus, laquelle se lira comme suit :

« (a) les habitations trifamiliales. »

Les grilles des usages et normes des zones Ha-736-1 et Ha-736-2 sont jointes au présent règlement et en constitue son annexe B.

**ARTICLE 2 :** La définition de « profondeur minimum d'un lot ou d'un emplacement » à l'article 15 du règlement 194-2011 est remplacée par la définition suivante :

**« Profondeur minimale d'un lot ou d'un emplacement:**

Distance la plus courte, calculée perpendiculairement à la ligne de rue à l'intérieur d'une bande continue d'une largeur correspondant à la largeur minimum pour ce terrain prévue par le règlement.»

**ARTICLE 3 :** La définition de « profondeur moyenne d'un lot ou d'un emplacement » à l'article 15 du règlement 194-2011 est retirée.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 7839-08-2014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-18-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE DIVISER LA ZONE HA-736 EN DEUX ZONES DISTINCTES, SOIT LES ZONES HA-736-1 ET HA-736-2, D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-736-2 ET PRÉCISER LA DÉFINITION DE PROFONDEUR DE LOTS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diviser la zone Ha-736 en deux zones distinctes, soit les zones Ha-736-1 et Ha-736-2, d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale dans la zone Ha-736-2 et préciser la définition de profondeur de lots.

**RÉSOLUTION 7840-08-2014**  
**FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative au congédiement d'un employé en date du 9 juillet 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ENTÉRINER** la décision du directeur général dans le cas du congédiement de l'employé numéro 22-0292, en date du 9 juillet 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7841-08-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

André Brisson  
Maire suppléant

---

Jacques Brisebois  
Directeur général